

# Note de présentation non technique

---

## Plateforme logistique de Escrennes

## Table des matières

1	Raison sociale du demandeur .....	3
2	Contexte du projet .....	4
3	Localisation du projet .....	6
3.1	Coordonnées et parcelles cadastrales.....	7
3.2	Environnement immédiat .....	7
4	Principales caractéristiques du projet.....	8
5	Fonctionnement de la plateforme .....	10
5.1	Transport .....	10
5.2	Entreposage – stockage.....	10
6	Les risques liés au projet .....	13
6.1	Les objectifs de l'étude détaillées des risques .....	13
6.2	Les phénomènes dangereux.....	13
6.3	Mesure de maîtrise des risques .....	13
7	Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées.....	16
7.1	Environnement.....	16
7.1.1	Terres agricoles .....	16
7.1.2	Faune-flore .....	17
7.2	Trafic.....	18
7.3	Eau .....	19
7.4	Energie.....	20
7.5	Climat.....	21
7.6	Mesures de protection de l'environnement pendant la phase chantier .....	22
8	Conclusions.....	23

## 1 Raison sociale du demandeur

<b>RAISON SOCIALE</b>	FM France
<b>FORME JURIDIQUE</b>	SAS (Société par Actions Simplifiées)
<b>NUMERO SIRET</b>	367 801 404 000 40
<b>CODE NAF</b>	4941A – Transports routiers de fret interurbains
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	3 412 390 €
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>	Rue de l'Europe 57 370 PHALSBOURG
<b>SIGNATAIRE DE LA DEMANDE</b>	Yannick BUISSON
<b>En qualité de</b>	Directeur général
<b>CORRESPONDANT TECHNIQUE</b>	Marine WINIGER
<b>En qualité de</b>	Chef de groupe environnement industriel et urbanisme - NG Concept
<b>TELEPHONE</b>	06 30 55 20 84
<b>E-mail</b>	mwiniger@ngconcept-ec.com
<b>SUIVI DU DOSSIER</b>	Caroline PELTIER
<b>En qualité de</b>	Ingénieure Environnement Industriel et Urbanisme NG Concept
<b>TELEPHONE</b>	07 72 50 03 06
<b>E-mail</b>	cpeltier@ngconcept-ec.com

NOTA : Cette plateforme a pour appellation FM Logistic Escrennes. Cette nomination ne se substitue en rien à l'exploitant en titre qui reste FM France SAS.

## 2 Contexte du projet

FM France SAS souhaite réaliser une extension de sa plateforme logistique qu'elle exploite actuellement au sein de la ZAC Saint-Eutrope à Escrennes dans le Loiret.

L'établissement est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation. Il relève du statut Seveso Seuil Haut.

Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral d'exploiter en date du 25 avril 2017, complété des arrêtés préfectoraux complémentaires du 11 février 2019 et du 3 août 2020. L'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 met à jour les conditions d'exploitation de l'établissement existant.

La plateforme occupe actuellement une surface de 23,6 ha, avec environ 90 000 m<sup>2</sup> de surfaces construites.

Les bâtiments sont constitués de 14 cellules de stockage, dont certaines sont redécoupées en sous-cellules, de trois zones de bureaux et de locaux techniques (salles de charge, déchetterie, chaufferie, ateliers de maintenance).

Pour des raisons commerciales, la plateforme a été construite en 4 phases, dont trois sont achevées et une en cours de réalisation.

	Bâtiments	Date de mise en service
Phase 1	Cellules 1, 2, 3, 3a, 3b Bureaux principaux B1-B2	15 février 2019
Phase 2	Cellules 11a, 11b	3 juin 2019
	Cellule 10 et bureaux secondaires B10-B11	9 octobre 2019
Phase 3	Cellules 9a, 9b	28 février 2020
Phase 4	Cellules 4a, quais 4-5, 4b, 5a, 5b, 6a, 6b, 7a, 7b, quai 8, 8a, 12a, 12b, 13a, 13b, 14 Bureaux secondaires B4-B5	Achevée en septembre 2021

FM France SAS projette la construction de l'extension de cette plateforme, dans la continuité et à l'est de la plateforme existante.

La plateforme occupera une surface de 33,76 ha, dont environ 143 000 m<sup>2</sup> de surfaces construites dédiées au stockage.

Cet établissement sera soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et sera classé Seveso Seuil Haut. Le présent dossier constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale. Ce projet fait, en parallèle, l'objet d'un dépôt de permis de construire également soumis à enquête publique.

### 3 Localisation du projet

FM France SAS est une société de transport, d'entreposage et de conditionnement, qui prévoit la construction de l'extension d'une plateforme logistique en région Centre-Val-de-Loire, dans le département du Loiret, sur la commune d'Escrennes.



Figure 1 : Localisation d'Escrennes

Le site du projet est situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint Eutrope » à Escrennes, à l'est de la plateforme FM France existante.



Figure 2 : Situation du terrain



### 3.1 Coordonnées et parcelles cadastrales

La plateforme actuelle est implantée sur une partie des parcelles cadastrales ZK 444 et ZK 445. Son extension sera implantée sur le complément de la parcelle ZK445 ainsi que sur les parcelles ZV 62, ZV 63 et ZK494, actuellement en cours d'acquisition auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais. Un courrier autorisant un dépôt de demande d'autorisation environnementale sur ces parcelles ainsi qu'une attestation d'avant-vente sont joints au dossier.

### 3.2 Environnement immédiat

L'environnement immédiat du projet est le suivant :

- Au Nord : des entreprises déjà présentes dans la ZAC Saint Eutrope (FDG Group) et des terrains non encore exploités commercialement ;
- A l'Ouest : l'entreprise JMG Partners (non encore en activité), des axes routiers tels que la bretelle de l'autoroute A19 et la départementale D2152, des terrains agricoles puis la voie ferrée (utilisée pour le fret)
- Au Nord-Ouest : des industries (Beauce Gâtinais Biogaz, Galva 45, Jourdain);
- Au Sud : le péage de l'autoroute A19, l'autoroute;
- A l'Est : des terrains agricoles, situés sur la commune de Laas.

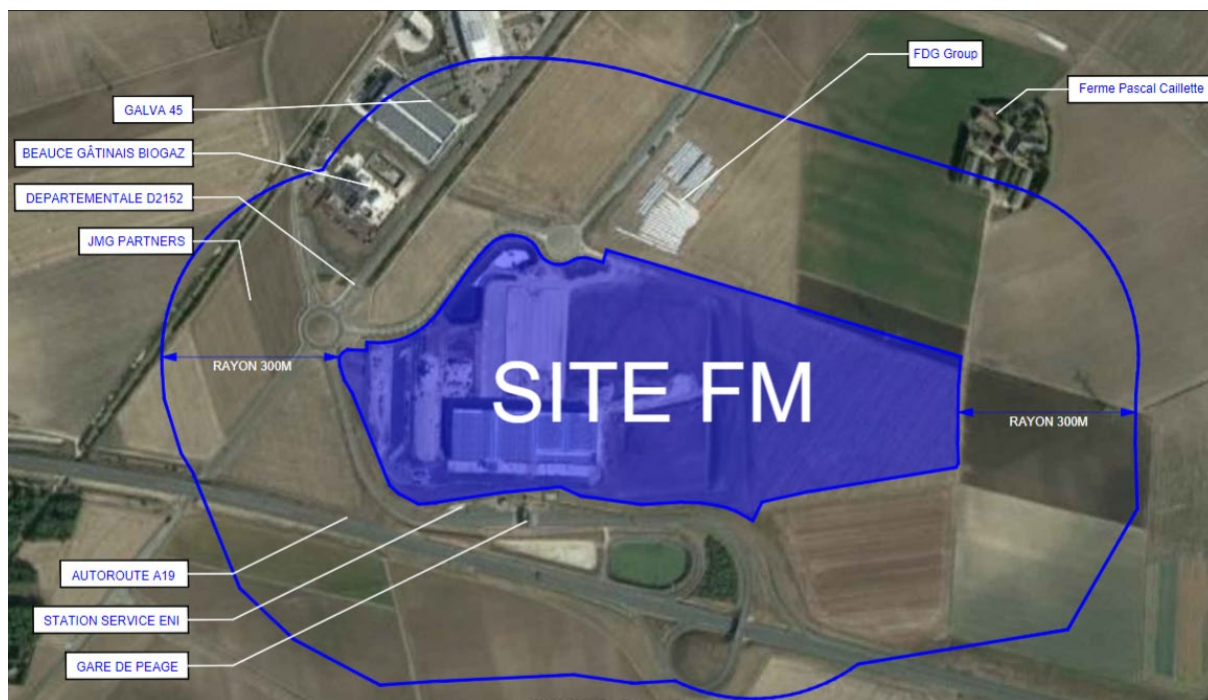


Figure 3 : Environnement immédiat du terrain

Les habitations les plus proches se situent à plus de 250 m au Nord-Est du terrain.

## 4 Principales caractéristiques du projet

Le site accueille d'ores et déjà une plateforme logistique. La construction des derniers bâtiments autorisés s'achève à l'été 2021. L'objet de cette demande d'autorisation environnementale porte sur l'extension de la plateforme existante sur le côté est.



Figure 4: Plan de la plateforme actuelle et de son extension à l'Est

L'ensemble de la plateforme comptera à terme 23 cellules dont certaines sont redécoupées en sous-cellules, ce qui représentera au total 35 bâtiments de stockage, et 4 zones de quais communes à plusieurs cellules.

L'extension quant à elle comportera 9 cellules dont 1 cellule redécoupée en 4 sous-cellules, ce qui représentera 12 cellules, et une zone de quai commune à plusieurs cellules (B17).

La hauteur moyenne sous bac acier des cellules de l'extension est de 14,45m (soit 15 m à l'acrotère), excepté la cellule 19 dont la hauteur est limitée à 9m.

Pour son fonctionnement, la plateforme comprend aussi des locaux annexes : salles de charge des batteries des engins de manutention, déchetteries, chaufferies, ateliers de maintenance, cuves aériennes de stockage d'eau, des zones de bureaux, deux bassins de rétention, des parkings poids-lourds et véhicules légers



Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture des bâtiments de l'extension, excepté en toiture des cellules 17 (donc sur les bâtiments 15 à 16 et 18 à 23). Des ombrières seront installées sur les parkings des véhicules légers situés à l'ouest de la plateforme.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Une partie de l'installation aura pour but d'être utilisée en auto-consommation. Le reste sera réinjecté sur le réseau dans le cadre de contrat de revente (CRE, PPA ou autres).

Pour mémoire, des panneaux photovoltaïques sont déjà installés en toiture du bâtiment 1, à des fins d'autoconsommation.

## 5 Fonctionnement de la plateforme

La plateforme abrite l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage.

En termes de gestion, la société FM France est l'exploitant unique des plateformes qu'elle construit, et supervise donc l'ensemble des opérations d'entreposage et de conditionnement sur le site. Dans le cadre de l'activité de stockage, FM France dispose de ses propres logiciels d'exploitation. Ceci lui permet de contrôler les entrées et sorties des marchandises sur le site et d'établir par la même occasion un état des lieux en temps réel.

Ce principe d'exploitant unique représente un atout non négligeable en termes de protection de l'environnement puisque les stocks de toute la plateforme sont gérés en cohérence parfaite avec toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré au site.

### 5.1 Transport

Les produits sont pris en charge dans les usines de fabrication, les dépôts des grossistes ou les importateurs puis sont entreposés sur la plateforme. En fonction de la demande, ils sont ensuite acheminés chez les négociants, détaillants ou d'autres entrepôts.

Chaque cellule est équipée de quais de chargement/déchargement.

### 5.2 Entreposage – stockage

La plateforme est dévolue à plusieurs clients pour l'entreposage de matières premières, d'emballages, de produits semi-finis ou finis. Il s'agit à la fois de produits de grande consommation retrouvés dans les linéaires de grandes surfaces, comme des produits pour spécialistes.

Une grande variété de produits pourra être stockée sur site, dont quelques exemples sont donnés ci-dessous (liste non exhaustive). Ces produits pourront être affectés à plusieurs rubriques ICPE, au regard des mentions de dangers et de leurs caractéristiques mentionnées sur leurs fiches d'informations (FDS – fiches de données de sécurité, fiche technique).

- **Rubrique 1510**
- **Rubrique 1511** : produits frais (température de stockage < 18°C) ;
- **Rubrique 1530** : cartons d'emballage, matériel de rentrée des classes (écriture, papeterie, matériel de bureau, ...)
- **Rubrique 1532** : palettes, ... ;

- **Rubriques 2662 et 2663** : bobines d'emballages, bidons en plastique, consommables de laboratoires en plastique (tubes à essai, pipettes, gants...), supports palettes en plastique, jouets, sacs de caisse, sacs poubelles, pneu, matériel informatique, etc. ;
- **Rubrique 4801** : charbon pour barbecue, charbon actif, ... ;
- **Rubriques 4110, 4120, 4130, 4140 et 4150** (produits toxiques pour la santé) : produits d'entretien ménager, produits pour spécialistes, ... ;
- **Rubriques 4320 et 4321** (produits aérosols) : sprays, désodorisants, produits de nettoyage, cosmétiques de type laques, déodorants, ... ;
- **Rubriques 4330, 4331, 1436 et 1450** (produits inflammables) : parfumerie, allumettes, produits de bricolage (de type diluant de peinture, dégraissant, colles pour spécialistes, etc.) ;
- **Rubrique 1436** (produits combustibles) : colorants alimentaires, arômes, produits de bricolage, etc. ;
- **Rubriques 4440, 4441 et 4442** (produits comburants) : coloration pour les cheveux, produit d'entretien (ex : agent blanchissant), ... ;
- **Rubriques 4510, 4511** (produits dangereux pour l'environnement) : produits d'entretien/nettoyage pour le linge, la vaisselle, les sols, les surfaces vitrées et autres surfaces, colorants alimentaires, arômes, ... ;
- **Rubrique 1630** : soude, lessives, ... ;
- **Rubriques 2711 et 3550** : Le site FM France SAS d'Escrennes, pourra accueillir à hauteur de 900m<sup>3</sup> des produits relevant de la rubrique 2711 «transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipement électriques et électroniques». L'activité de FM France SAS consiste en un stockage temporaire d'équipements électriques et électroniques usagés, rendus par les consommateurs à notre client lors de l'achat d'un produit équivalent. Ces produits sont sur notre site de façon temporaire avant d'être récupérés par leur propriétaire, notre client. Dans le cadre de cette activité, il est possible que certains déchets regroupés sur le site soient dangereux. C'est pour cela que le site sera soumis à la rubrique 3550 pour 49 tonnes. Cette quantité ne sera jamais dépassée. Par conséquent, le site reste au statut « non classé » pour cette rubrique et n'est pas soumis à la directive IED.
- **Plusieurs rubriques 47XX** : ces informations sont sensibles et ne sont pas détaillées ici. Elles sont consultables selon des modalités adaptées et contrôlées, conformément à l'instruction du 6 novembre 2017 « relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ».

La durée moyenne d'entreposage d'une palette est de l'ordre de 3 à 4 semaines.

L'organisation de stockage est adaptée en fonction du potentiel de dangers, des incompatibilités des produits à stocker et aux règles d'organisation par cellule.

Une analyse par famille de produits est réalisée via la Fiche de Données de Sécurité (mentions de dangers, règlement ADR – transport des marchandises dangereuses, incompatibilités de stockage, etc.) puis l'application des mesures organisationnelles et le plan de défense incendie du site seront adaptés en adéquation avec le potentiel de danger du site.

Les quantités stockées, ainsi que le nombre d'EPR disponibles par cellule sont synthétisées dans le tableau d'organisation de stockage joint au dossier de demande d'autorisation environnementale.



## 6 Les risques liés au projet

Une étude de dangers a été réalisée et est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale du projet.

### 6.1 Les objectifs de l'étude détaillées des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

### 6.2 Les phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux retenus suite à l'analyse préliminaire des risques du site sont les suivants :

- l'incendie généralisé à une cellule non dédiée ;
- l'incendie généralisé à une cellule dédiée ;
- la propagation de l'incendie à plusieurs cellules de stockage ;
- la pollution environnementale par les eaux d'extinction ;
- l'explosion d'un local chaufferie.

Chacun de ces phénomènes dangereux a été étudié de façon détaillée dans un objectif de réduction des risques et de caractérisation de ces différents accidents. En suivant une démarche préventive, la société FM FRANCE a choisi de mettre en place des mesures de prévention ou de réduction des effets dès la conception du projet. La modélisation des effets des différents phénomènes dangereux a révélé deux accidents majeurs, à condition de mettre en place les différentes mesures définies au chapitre 9. Il s'agit de l'incendie de la cellule 22 propagé aux cellules 21 et 23 et de la cellule 7b propagé aux cellules 7a et 8a. Au vu des résultats de cette étude, les risques d'accidents majeurs sur le site FM France sont maîtrisés.

### 6.3 Mesure de maîtrise des risques

Ces mesures permettent de limiter les effets des phénomènes dangereux identifiés. Il s'agit notamment :

- de la limitation des potentiels de danger au travers de la réduction de la surface des cellules :
  - compartimentage en cellules au moyen de paroi REI 120 ou REI240 ;

- compartimentage REI120 pour les cellules dévolues au stockage des liquides inflammables ;
  - mise en place de murs REI120 en façades extérieures pour les cellules en extrémité de plateforme (voir plan de masse) ;
  - mise en place d'une paroi REI240 dans les zones stratégiques du site afin d'éviter les scénarios de propagation ;
  - mise en place d'une paroi REI120 au-dessus des portes de quais des parois de certaines cellules
  - mise en place d'une paroi vitrée REI120 au-dessus des baies vitrées sur la façade Est de la cellule 19.
- de la mise en place d'une protection par sprinklage adaptée à la typologie de produits.

En outre, des mesures organisationnelles consistant à limiter la quantité de produits dangereux dans certaines cellules viennent s'ajouter à ces mesures de maîtrise des risques.

Par ailleurs, outre les mesures de maîtrise des risques, de nombreuses mesures sont mises en place afin de réduire le risque :

- la procédure de gestion des incompatibilités de produits et de définition des conditions de stockage ;
- le dépassement en toiture des murs REI 120 et des portes coupe-feu de degré équivalent, pour retarder la propagation d'un incendie et donner du temps aux moyens d'intervention et d'extinction de faire leur œuvre ;
- les systèmes de désenfumage pour retarder la propagation de l'incendie et permettre l'intervention ;
- les portes intérieures sont REI 120 à fermeture automatique asservie à la détection incendie ;
- l'entrepôt est équipé de RIA (Robinetts d'Incendie Armé) ;
- le réseau sprinkler est muni d'un groupe motopompe débitant 680 m<sup>3</sup>/h et est alimenté en eau par une réserve aérienne de 700 m<sup>3</sup>. Cette réserve permet également d'alimenter le réseau des RIA. Le réseau des poteaux incendie est alimenté par un groupe motopompe débitant 570 m<sup>3</sup>/h. Pour l'intervention extérieure en cas d'incendie, une réserve est prévue sur le site à hauteur de 1 140 m<sup>3</sup> ;
- les locaux de charge des accumulateurs répondent aux exigences de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs).

De manière générale, le système de sprinklage sera adapté en fonction des produits stockés dans les cellules. Lorsque les produits sont non miscibles à l'eau (liquides polaires ou hydrocarbures par exemple), les cellules seront équipées d'un système de sprinklage avec émulseur.

La grille MMR croise gravité et probabilité pour chacun des accidents. En l'occurrence, dans la présente étude, un seul accident majeur est constaté pour le site FM FRANCE d'Escrennes. Il s'agit du scénario de propagation d'un incendie de la cellule 22 vers les cellules 21 et 23.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		22 vers 21 et 23			
Modéré					

Figure 5: grille MMR du site FM France d'Escrennes

## 7 Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées

Les principaux enjeux de l'environnement et incidences susceptibles d'être engendrées par le projet sont présentés ci-dessous.

Pour le détail des impacts et des mesures d'évitement et de réduction liées aux autres thèmes, il conviendra de se référer à l'étude d'impacts jointe au dossier.

### 7.1 Environnement

#### 7.1.1 Terres agricoles

La parcelle principale concernée par le projet d'extension de plateforme logistique dans la ZAC Saint Eutrope à Escrennes est la ZK 445. Le projet d'extension inclut également les parcelles ZV 62, ZV 63 et ZK494, actuellement en cours d'acquisition auprès de la communauté de communes.

Le projet d'extension de la plateforme logistique est soumis à étude préalable et de compensation collective agricole, selon le décret du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

En effet, il répond aux trois critères cumulatifs suivants prévus dans l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime :

- projet soumis à une étude d'impact environnementale systématique,
- l'emprise du projet est située en zone AU délimitée par un document d'urbanisme, qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet. En l'occurrence, les parcelles citées ci-dessus ont été déclarées à la PAC en 2020, donc elles sont affectées à une activité agricole dans les 3 dernières années.
- la surface prélevée de manière définitive est supérieure à 1 hectare (seuil défini à 1 hectare dans le Loiret par arrêté préfectoral).

Une étude préalable et de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret.

La mesure de compensation proposée est en lien avec un projet innovant d'expérimentation d'un robot autonome. L'objectif est de proposer aux agriculteurs des solutions techniques permettant de réduire au maximum la présence des mauvaises herbes / adventices à la récolte ; le tout avec un coût



acceptable pour l'agriculteur et en réduisant très fortement l'utilisation des produits phytosanitaires / herbicides. Sur 2022 et 2023, le robot sera testé chez un agriculteur bio.

Si les tests sont concluants, FM France contribuera financièrement à l'achat de ces solutions innovantes, au profit d'un ou plusieurs groupements de producteurs souhaitant acquérir le robot.

Si les projets n'aboutissaient pas, le montant financier de la compensation sera alloué à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

### 7.1.2 Faune-flore

L'étude d'impacts écologiques et zones humides du bureau d'étude Ecosphère démontre qu'aucun impact direct ou indirect n'est attendu sur les ZNIEFF de type I ou II, les sites Natura 2000, les zones humides, les zones concernées par des protections réglementaires nationales, régionales et départementales, les Parcs Nationaux ou les Parcs Naturels Régionaux, les réservoirs de biodiversité ou les corridors écologiques.

Sur le plan des habitats naturels et de la flore, le projet a un impact globalement négligeable.

Sur le plan faunistique, le Crapaud calamite présente un enjeu moyen. Cependant le projet a un impact globalement négligeable à nul car il n'induit pas la destruction du milieu de reproduction ni des habitats terrestres. Lors des travaux de construction, la zone d'implantation du Crapaud calamite sera protégée et délimitée par un balisage. Le personnel de chantier sera sensibilisé. Enfin, la formation de trous d'eau (ornières ou autre) sur le chantier durant une période trop importante (supérieure à une semaine) sera évitée, afin d'éviter la colonisation du chantier par le Crapaud calamite.

Sur le plan de l'avifaune, le décapage des terrains sera réalisé en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux. La réalisation des travaux de préparation des terrains en dehors d'une période allant de mars à juillet inclus permettra de limiter les impacts sur l'avifaune (Alouette des champs par exemple). En effet, les travaux de terrassement au niveau des sols recouverts de végétation seront ainsi menés hors période de reproduction des espèces afin de limiter le risque de destruction de nids, d'individus ou de dérangement.

Sur le plan floristique, les ensemencements et les plantations prévus dans le cadre de l'aménagement des espaces verts utiliseront un mélange d'espèces indigènes adaptées aux conditions écologiques

locales. L'objectif est la réduction de la banalisation du cortège floristique local. Cela offrira par ailleurs un meilleur taux de reprise.

Vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes, l'enjeu est assez faible car aucune espèce à problème n'a été observée dans les zones d'emprise. Cependant, afin d'éviter l'apport de nouvelles espèces sur le chantier, les engins ne proviendront pas de secteurs envahis par des espèces invasive, ou le cas échéant, ils seront lavés avant leur arrivée sur le chantier.

## 7.2 Trafic

### Véhicules légers

Le nombre de véhicules légers supplémentaires se rendant sur la plateforme par jour, de par son extension, est estimé (dans une analyse majorante) à 250 véhicules. La plateforme existante accueille actuellement un trafic de 350 véhicules / jour.

Il est estimé, dans une analyse majorante, que l'augmentation du trafic lié aux véhicules légers sera de moins de 1% sur l'A19. L'impact sur la départementale D2152 sera plus important (+ 8% environ), mais restera faible, d'autant que peu de villages sont traversés par cet axe de circulation. Ce trafic sera principalement concentré sur les heures d'embauche et de débauche du personnel.

Des solutions sont par ailleurs mises en place afin de limiter les impacts de déplacements de collaborateurs avec leurs véhicules thermiques classiques sur leur lieu de travail. Cela passe par une large sensibilisation de FM France à ses collaborateurs sur la mobilité durable: covoiturer, emprunter des transports en commun, venir en vélo ou à pieds, utiliser une voiture hybride ou électrique... De plus, dans la conception même de ses sites, FM envisage des solutions alternatives: installation de bornes de recharge pour véhicules hybrides rechargeables et électriques, délimitation de places de stationnement pour le covoiturage (plus proches de l'entrée), installation d'abris vélos...

### Poids-lourds

Le nombre de poids-lourds rejoignant l'extension de la plateforme est estimé à 150 par jour, suite à une analyse des autres sites FM France. La plateforme existante accueille actuellement un trafic de 75 véhicules / jour.

Il est estimé, dans une analyse majorante, que l'augmentation du trafic lié aux poids-lourds sera de l'ordre de 18% sur l'axe majoritairement emprunté pour la desserte de la plateforme (l'A19). Il sera plus faible sur la RD2152 (environ 10%).

Pour les poids-lourds, l'autoroute A19, axe principal de circulation directement à proximité du site, absorbera le trafic supplémentaire engendré sans grande modification des conditions actuelles de circulation. Ce type d'infrastructure permet de désengorger les autres axes tout en maintenant une bonne fluidité de circulation. Il est adapté à la circulation des poids-lourds.

Sur la D2152, l'augmentation du trafic de poids-lourds sera moins importante que sur l'A19 et la proportion de poids-lourds restera sensiblement la même qu'en 2019.

A noter que le trafic poids-lourds sera réparti sur l'ensemble de la journée (pas d'heures de pointe) et que les routes impactées sont suffisamment dimensionnées pour recevoir des poids-lourds.

Le projet a été étudié pour supprimer le risque d'embouteillage en entrée de site et éviter le stationnement des véhicules sur la voie publique. Les poids-lourds disposent d'une aire d'attente située dans le périmètre du site. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.

Les routes impactées sont suffisamment dimensionnées pour recevoir des poids-lourds.

Par ailleurs, FM France est engagée sur la réduction des impacts relatifs au transport des marchandises :

- 1) Etude de la possibilité de transférer une partie de ses activités sur le réseau ferroviaire ;
- 2) Mutualisation des ressources logistiques et des flux de différents clients (pooling) ;
- 3) Amélioration du taux de remplissage des camions (pooling) ;
- 4) Réduction des trajets de camions vides (pooling) ;
- 5) Amélioration de l'efficacité des camions : en France, ce sont 96 % des camions qui suivent les normes Euro 5 et Euro 6 ;
- 6) Réduction des émissions carbone de l'énergie utilisée par les camions : FM France suit de près les innovations en la matière : biocarburant, hydrogène, ...

### 7.3 Eau

La plateforme, dans ses phases de construction et d'exploitation, va entraîner une consommation d'eau. Pendant l'exploitation, ces besoins seront domestiques (eaux du réfectoire, des vestiaires et sanitaires) et non domestiques (eaux de lavage des sols, chariots et poubelles).

Les besoins en eaux de l'extension sont estimés via l'outil de calcul Certivea (« outil d'évaluation du thème Eau ») à 1 700 m<sup>3</sup> par an.

Au total, les besoins en eau, en phase d'exploitation, sont estimés à 6 751 m<sup>3</sup> par an sur l'ensemble de la plateforme.

Deux cuves de récupération des eaux pluviales permettent de fournir 2 014 m<sup>3</sup> par an.

Ainsi, seuls 4 737 m<sup>3</sup> seront prélevés sur le réseau d'eau public, soit une moyenne d'environ 15,2 m<sup>3</sup>/jour travaillé.

A titre de comparaison, la consommation de l'ensemble de la commune d'Escrennes est de 188 m<sup>3</sup>/jour. L'ensemble des besoins de la plateforme est négligeable à l'échelle de la consommation de l'ensemble de la commune d'Escrennes (8%) et n'entraînera pas de pression supplémentaire importante sur la nappe de prélèvement.

Les réserves d'eau et l'ensemble des équipements pour la protection incendie font l'objet d'essais réguliers. Une consommation d'eau est donc associée. Le remplissage des deux cuves (poteaux incendie et sprinklage) équivaut à environ 2 000 m<sup>3</sup>.

Un compteur et un dispositif de disconnexion sont installés sur le réseau d'alimentation en eau potable. Les équipements de distribution d'eau (robinets, toilettes, douches...) sont choisis pour être économes en eau (limiteur de débit).

Les eaux pluviales ainsi que les éventuelles eaux de sinistre sont collectées dans le bassin de rétention étanche avant de rejoindre le système de gestion de la ZAC.

Les eaux usées (domestiques et non domestiques) sont traitées sur le site par un système d'assainissement non collectif qui consiste en un système écologique et autonome : la phytoépuration. Le traitement est assuré par un massif filtrant (constitué de sable, de gravillons et de gravier drainant) planté de roseaux. Les eaux usées traitées sont ensuite collectées dans le réseau d'eaux pluviales puis acheminées vers le bassin de rétention.

## 7.4 Energie

Les activités d'un entrepôt ne sont pas de grosses consommatrices d'énergie. En effet, l'énergie utilisée est essentiellement destinée à l'éclairage et à la charge des engins de manutention.

Les dispositions prises pour favoriser une utilisation rationnelle de l'énergie permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- Isolation thermique des bâtiments ;
- Suivi des consommations ;



- Eclairage LEDs de faible consommation ;
- Chauffage limité des bâtiments de stockage ;
- Mise à l'arrêt des moteurs des engins de manutention en dehors de leur utilisation ;
- Mise à l'arrêt des moteurs des véhicules poids-lourds lors des opérations de chargement et de déchargement ;
- Sensibilisations auprès des opérateurs afin de surveiller l'état des matériels utilisés, de prévenir les marches inutiles de certains éclairages et matériels.

La consommation énergétique annuelle est suivie par l'équipe maintenance du site.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone, qui sera autoconsommée et/ou injectée sur le réseau public d'électricité.

## 7.5 Climat

Les activités liées à l'exploitation du site émettent des gaz à effet de serre : consommation d'électricité, de gaz et de carburant (trajets domiciles-travail des collaborateurs et trajets des poids-lourds).

D'un point de vue « bâtiment », le site d'Escrennes consomme de l'électricité et du gaz pour différents besoins : éclairage, charge des véhicules de manutention, chauffage, ...

L'électricité utilisée par le site existant provient du réseau ainsi que de la production interne des panneaux photovoltaïques.

L'installation des ombrières et des panneaux en toiture de l'extension permettra de produire de l'électricité à faible bilan carbone. Les zones d'implantation des panneaux photovoltaïques possèdent un bon potentiel de production d'énergie solaire du fait de leur orientation et de la surface à équiper.

Les panneaux photovoltaïques couvriront la totalité des besoins en électricité du site. Le reste de la production sera réinjecté sur le réseau dans le cadre de contrat de revente.

D'un point de vue transport, sur le site d'Escrennes le transport est effectué à 100% par des affrêteurs. FM Logistic ne dispose pas de moyens propres pour l'exploitation de cette plateforme, contrairement à d'autres plateformes du groupe en France. A ce titre, les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas imputables directement à la société FM, mais à ses affrêteurs.

Cependant, afin de maîtriser et améliorer les impacts environnementaux de sa supply chain, FM Logistic accompagne ses transporteurs et prestataires de services logistiques dans une démarche de transition énergétique. Un des objectifs est de leur proposer un bilan carbone de leurs activités transport tous les ans, en se basant sur la méthodologie d'EcoTransit.

On peut estimer les émissions de gaz à effet de serre de la plateforme dans son ensemble à 1449 tonnes de CO<sub>2eq</sub> par an, pour un total de 600 collaborateurs.

Cela représente donc environ 2,4 t CO<sub>2eq</sub> par an par collaborateur. Ce chiffre est inférieur aux émissions moyennes d'un Français qui sont de 4,5 t CO<sub>2eq</sub> par an.

## 7.6 Mesures de protection de l'environnement pendant la phase chantier

Le principe de la charte « Chantier Vert » a été retenu car elle est évolutive, facile à mettre en œuvre et permet d'anticiper sur la réglementation. Cette charte « Chantier Vert », initiée à l'origine par l'ADEME et écrite en concertation avec différents partenaires, est une démarche volontaire participative et partagée. Les objectifs sont les suivants :

- limiter les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité des déchets de chantier mis en décharge ;
- limiter les impacts sur la biodiversité et sur le milieu environnant en général ;
- avoir un document commun de référence compréhensible par tous les acteurs du projet de construction.

Dans ce cadre, plusieurs indicateurs sont suivis de près : la quantité de déchets et leur valorisation, les consommations d'eau et d'énergie, les consommations en carburant des engins de chantier...

## 8 Conclusions

FM France SAS projette la construction d'une extension de sa plateforme logistique actuellement exploitée au sein de la ZAC Saint Eutrope à Escrennes (45300). Cet établissement sera soumis au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et reste classé Seveso Seuil Haut.

Ce projet résulte d'une prise en compte des enjeux environnementaux, des enjeux paysagers et du patrimoine, des servitudes et contraintes techniques et réglementaires, croisés avec l'enjeu d'optimisation du site existant. Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés.

A travers l'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC), l'étude d'impact conclut à un impact global faible du projet sur le territoire étudié.

L'étude de dangers conclut que les risques d'accidents majeurs sur le site sont maîtrisés. L'ensemble des scénarios de risques étudiés est jugé acceptable au regard du guide technique de l'INERIS.

Enfin, le projet aura une incidence locale positive via les retombées locales directes et indirectes en termes de revenus pour la collectivité.

Rappelons que la plateforme FM France est existante depuis plusieurs années, et que ses effets sont connus, évités et/ou réduits autant que possible. Précisons que cette exploitation n'a présenté aucune pollution environnementale ou accident particulier depuis son autorisation.